



**Compte-rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000
« Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »
25 mai 2018**

ETAIENT PRESENTS :

NOM	PRENOM	ORGANISME
BORGNE	Véronique	Chargée d'étude Natura 2000, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
REISSER	Alix	Chargée de mission Natura 2000, Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne
FORTEAUX	Sylvie	DRIEE, Chargée de mission Natura 2000
RODDE	Roland	Responsable du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux Naturels, Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne
LEMOINE	Rémy	Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000, Communauté de commune Des 2 Morin, Maire de Verdelot
DERVIN	José	Président Communauté de commune Des 2 Morin, Maire de La Trétoire
POMMIER	Sandrine	Directrice financière, Communauté de commune Des 2 Morin
THEODOSE POMA	Edith	Maire de Saint-Cyr-sur-Morin
LAFOND	Marguerite	Conseiller municipal de Saint-Cyr-sur-Morin
LAPLAIGE	Jean-Claude	Maire de Villeneuve-sur-Bellot
BINNERT	Claire	Centre National de la Propriété Forestière - Délégation Ile-de-France – Centre
MOITY	Marlène	Chargée d'études Biodiversité, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
VERGNOL	Marylène	Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Référente Trame Verte et Bleue
FAGOT	Rémy	Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Chargé mission Forêt
SAINT HILAIRE	Didier	AAPPMA Vallée du Petit Morin
SAINT HILAIRE	Alexandra	AAPPMA Vallée du Petit Morin
MAILLET	Didier	AAPPMA Vallée du Petit Morin
LUCAS	Henri	Comité Départemental de Canoë-Kayak 77
ROUYER	Gérard	Syndicat des forestiers privés Ile-de-France
HUOT-DAUBREMONT	Colette	LPO île-de-France
BUSCH	Philippe	France Nature Environnement Seine-et-Marne
BOURLIER	Alexis	SNPN
RIVALLIN	Pierre	BIODIVERSITA
ROY	Thierry	Naturaliste bénévole - Suivi du Cuivré des Marais



ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- ✓ **Présentation du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »**
- ✓ **Les actions réalisées dans le cadre de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » lors de l'année 2017**
- ✓ **Les perspectives pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » pour l'année 2018**
- ✓ **Temps d'échanges**

Monsieur Rémy LEMOINE, Président du Comité de pilotage, introduit la réunion et ses objectifs, en remerciant les participants pour leur présence.

Véronique BORGNE présente le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin », les actions réalisées dans le cadre de l'animation du DOCOB lors de l'année 2017 et les perspectives pour 2018.

La présentation est téléchargeable sur le site Internet du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » : <http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-petit-morin/documents-a-telecharger>

RESUME DES ECHANGES / RELEVES DE DECISIONS

L'activité commerciale, **Aquakoi de Villeneuve sur Bellot** n'est pas agréée comme pisciculture officiellement. L'AAPPMA indique que cet hiver le Petit Morin était à 2 cm des bassins où sont élevés les poissons exotiques. De plus, une grande partie de la rivière transite par les bassins. Il est prévu une commercialisation d'espèces végétales exotiques. Le risque de départ d'espèces exotiques vers la rivière est important. Le maire de Villeneuve sur Bellot et l'animatrice vont rencontrer les propriétaires. Le but n'est pas d'interdire cette activité mais bien de sécuriser les installations pour éviter tout impact sur les équilibres écologiques de la rivière.

Le **travail cartographique des cours d'eau** pour définir les rus qui étaient des fossés ou des cours d'eau pour l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a le mérite d'exister. Des évolutions sont possibles sur la base d'arguments techniques solides. Certains tronçons sont encore à expertiser.

Le **PLU de Boitron** a obtenu un avis défavorable car l'évaluation d'incidences réalisée par le prestataire ne démontrait pas l'absence d'incidences malgré un très bon travail de réflexion qui permet a priori de bien préserver le site Natura 2000. Une prairie anciennement « A » a été classée en « N ».

Un **pompage** dans un cours d'eau ou dans la nappe est soumis à déclaration ou autorisation selon les seuils définis par la LEMA. Si le projet est soumis à déclaration ou autorisation, un volet d'évaluation des incidences doit être rédigés.



Le **nouveau périmètre** du site Natura 2000 est visible sur internet, sur Géoportail, l'INPN et CARMEN. Le nouveau périmètre sera validé par l'union européenne probablement fin 2018 et intégré aux listes biogéographiques. Ensuite, la France a 6 ans pour le désigner en ZSC (Zone Spéciale de Conservation). Dans ce laps de temps, le document d'objectif peut être réalisé afin de ne pas laisser retomber la dynamique sur ce site et pouvoir proposer des mesures contractuelles aux propriétaires dès la validation par l'Europe.

L'**élaboration du document d'objectifs** (DOCOB) a été confiée à BIODIVERSITA. La FDAAPPMA77 réalisera la mise à jour du volet « milieux aquatiques » qui seront intégrés dans le document final. Il est proposé des validations régulières par mail par les membres du comité de pilotage et l'éventuelle organisation de quelques groupes de travail au cours de l'élaboration.

Le PAEC « Vallée du Petit Morin » sur le territoire « Brie Est » animé par la Chambre d'Agriculture et la SNPN arrive à terme en 2018. Il devra être relancé en tenant compte des ajustements de la PAC. Les financements des **MAEC** « biodiversité » sur les secteurs Natura 2000 sont prioritaires.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) réalisé par BIODIVERSITA, une concertation va avoir lieu en amont avec les principaux agriculteurs concernés et la chambre d'agriculture pour définir les MAEC les plus pertinentes à inscrire.

Les MAEC et les contrats Natura 2000 devront être cadrés, en février 2019, dans le document d'objectifs (DOCOB) finalisé. Dans ce laps de temps, si un contrat Natura 2000 est proposé, il est possible de faire valider le cahier des charges du Contrat par le COPIL puis de le faire approuver par la préfète avant la fin de l'élaboration du DOCOB.

Pour la validation des **habitats d'intérêt communautaire**, BIODIVERSITA reprendra les données du Conservatoire Botanique et réalisera des relevés complémentaires.

Un travail de définition des **habitats forestiers** se fera en concertation avec le syndicat des forestiers, le CD77 et le CRPF.

Pour les boisements supérieurs à 10 hectares, un document de gestion durable est obligatoire pour bénéficier d'un contrat Natura 2000. Pour les boisements non soumis à la réalisation de document de gestion durable, les contrats Natura 2000 sont tout à fait possibles et à encourager comme l'ouverture d'une mare forestière par exemple.

La sensibilisation des forestiers est indispensable. Elle sera réalisée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, une fois le DOCOB validé. Des réunions publiques et d'informations aux élus pourront être organisées. Un formulaire spécifique pour les évaluations des incidences est à disposition pour les forestiers.

Les résultats de l'étude de caractérisation des populations d'écrevisses et de l'étude globale sur les affluents des Morins, réalisées par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, seront intégrées au document d'objectifs. Les études se font en collaboration avec les associations locales et les partenaires de l'eau.

La présence des **espèces communautaires** sera matérialisée par les mailles de 2 km sur 2 km.